

**Service Affaires générales,  
finances et communication**

Mérignac, le 24 février 2023

**Objet :** Vote par procuration

**Affaire suivie par :**

Nadège LESPINASSE  
Chargée de la vie institutionnelle

vie.institutionnelle.inspe@u-  
bordeaux.fr

Tél. : 05 56 12 67 48

## Informations essentielles

Le Décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 a modifié les dispositions de l'article D. 719-17 du code de l'éducation. Lesquelles prévoient que les procurations de vote sont désormais établies par l'administration en amont du scrutin.

**Le dépôt des formulaires doit être effectué au plus tard le jeudi 16 mars 2023, 12h00**

## Enregistrement des demandes

### 1. La procédure :

Les électeurs (mandants) souhaitant confier le soin à une autre personne de voter à leur place (mandataires) doivent compléter le formulaire disponible sur la page dédiée aux élections du site de l'université de Bordeaux.

<https://www.u-bordeaux.fr/universite/organisation-et-fonctionnement/elections/renouvellement-des-representants-des-usagers-de-linspe>

Le mandant devra alors renseigner au sein du formulaire les informations suivantes le concernant :

- ◆ le nom de naissance,
- ◆ le nom usuel (le cas échéant),
- ◆ le prénom,
- ◆ le bureau de vote,
- ◆ la pièce d'identité (avec photo)
  - carte nationale d'identité,
  - passeport,
  - permis de conduire,
  - carte Aquipass,
  - carte vitale.

**Adresse postale**

160 avenue de Verdun  
33705 Mérignac  
[www.inspe-bordeaux.fr](http://www.inspe-bordeaux.fr)

## 2. Le choix du mandataire:

Le mandant doit choisir comme mandataire une personne :

1. inscrite dans le même bureau de vote <sup>1</sup>
2. du même collège électoral F,

*Ces informations sont consultables sur ENT :*

*<https://ent.u-bordeaux.fr/uPortal/f/elections-lo/p/elections.u19396011n1001/max/render.uP?pCp>*

Le mandataire ne peut pas recevoir plus de deux procurations pour un même scrutin

## Dépôt des formulaires

Le formulaire doit être envoyé par courriel au plus tard **le jeudi 16 mars 2023, 12h00** à l'adresse suivante :

**[vie.institutionnelle.inspe@u-bordeaux.fr](mailto:vie.institutionnelle.inspe@u-bordeaux.fr)**

Pour être enregistrée, la procuration devra impérativement :

- ◆ mentionner les noms et prénoms du mandataire, qui doivent être inscrits lisiblement,
- ◆ être signée par le mandant,
- ◆ être ni raturé ni surchargé.
- ◆ le mandataire choisi devra appartenir au même bureau de vote, au même collège électoral.
- ◆ le mandataire ne dispose pas de plus de deux procurations pour un même scrutin. Si tel était le cas, la procuration ne pourra pas être enregistrée,

Le Service affaires générales et communication de l'INSPE est chargé d'établir et de tenir à jour la liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire pourra alors voter pour le mandant après avoir présenté une pièce d'identité, par simple référence à la liste des procurations.

---

<sup>1</sup> En cas de modification du bureau de vote, il sera donc impératif de changer de mandataire